



Procès Verbal

SEANCE DU 06 OCTOBRE 2025

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal s'est réuni à la mairie de SAINT-SATURNIN le 06 octobre 2025 à 18h30 sur la convocation qui lui a été adressée le 2 octobre 2025 par Madame Catherine BRIE, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DECOURT

ORDRE DU JOUR:

	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juillet 2025
	<u>Affaires liées aux finances :</u>
DELIB2025/42	Approbation de l'avant-projet de travaux pour l'aménagement du bourg de Saint-Saturnin
DELIB2025/43	Demande de subvention au titre des amendes de Police auprès du Conseil Départemental de la Charente
DELIB2025/44	Demande de subvention au titre du Fonds de concours Voirie auprès du Conseil Départemental de la Charente
DELIB2025/45	Demande de subventions pour la rénovation du Pont de Gouthiers
DELIB2025/46	Approbation du contrat d'assurance Multirisques de la collectivité
DELIB2025/47	Approbation du contrat d'assurance pour les collaborateurs de la collectivité
DELIB2025/48	Subventions communales aux associations 2025
DELIB2025/49	Fixation du tarif des cavurnes du cimetière
DELIB2025/50	Décision Modificative n° 3 au BP 2025
DELIB2025/51	Admission en non valeur de créances irrécouvrables
	<u>Affaires scolaires :</u>
DELIB2025/52	Approbation de la convention d'utilisation des installations du Centre Nautilus – Année scolaire 2025/2026

	<u>Affaires générales :</u>
DEILB2025/53	Rétrocession d'une voie privée à la commune : Impasse de la Paillasse
DELIB2025/54	Approbation de la convention d'aide financière pour une campagne de stérilisation sur les chats libres sauvages
DELIB2025/55	Approbation, de la convention de prestation de services liés à l'information géographique avec GrandAngoulême
DELIB2025/56	Proposition de résiliation des adhésions « Volet AMO », « Entretien de la voirie communale » et « Surveillance des Ouvrages d'Art » avec l'ATD16
	<u>Affaires liées aux ressources humaines :</u>
DELIB2025/57	Création d'un emploi au sein du groupe scolaire Ramblière
	<u>Questions diverses :</u>
DELIB2025/58	Approbation de l'avenant au contrat de vérification des aires collectives de jeux

Le secrétaire de séance
Armelle DECOURT

La Maire
Catherine BRIE

Présents : Mme BRIE, Mme PERREIN, M. BOURQUARD Mme DECOURT, M. VIGNAUD, M. ROY, M. VERGNON, M. BRANDY, Mme GUICHARD, M. PRIOLLAUD

Pouvoirs : M. GAUCHE à M. VERGNON

Excusés : M. FORILLERE

Secrétaire de séance : Mme DECOURT

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 juillet 2025

Madame la Maire demande s'il y a des observations puis soumet au vote de l'assemblée.
Le PV de la séance du 28 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2025/DEL042 –Approbation de l'avant-projet pour l'aménagement de bourg de Saint-Saturnin

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de bourg :

1. Contexte et objectifs du projet

Le centre-bourg de Saint-Saturnin constitue un lieu de vie essentiel pour la commune, regroupant commerces, services, équipements publics et patrimoine historique.

Cependant, plusieurs constats motivent la nécessité d'un projet d'aménagement global :

- des espaces publics vieillissants nécessitant une requalification,
- une circulation et un stationnement à réorganiser pour plus de fluidité et de sécurité,
- des cheminements piétons et cyclables à renforcer pour favoriser les mobilités douces,
- une mise en valeur du patrimoine et des abords pour améliorer l'attractivité du bourg.

L'objectif est d'offrir aux habitants, aux visiteurs et aux acteurs économiques un cadre de vie amélioré et durable, en cohérence avec l'identité de Saint-Saturnin.

Par délibération n°2024/DEL042 du 16 septembre 2024, le conseil municipal a confié à la SPL GAMA par contrat de mandat, la réalisation des études et des travaux relatifs à l'aménagement du centre bourg de Saint-Saturnin.

La SPL GAMA agit en qualité de mandataire pour le compte de la commune de Saint-Saturnin et se substitue à la commune pour la passation des différentes démarches, des marchés publics de maîtrise d'œuvre, d'études complémentaires et de travaux. Des étapes de validation sont prévues au contrat pour pouvoir modifier le programme ou l'enveloppe financière si nécessaire. Plus particulièrement, la validation des études d'avant-projet est essentielle pour arrêter le coût des travaux de l'opération mais aussi le montant de la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°2025/DEL011 du 4 mars 2025, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué de l'AGENCE B (mandataire) et IPA VRD.

Il est proposé d'approuver l'Avant-Projet pour la réalisation des travaux d'aménagement autour de la Place François Mitterrand et de la rue du Petit Rouillac, indice B, valeur de juillet 2025 à hauteur de 902.006,18€ HT soit 1.082.407,41€ TTC.

2. Contenu de l'avant-projet

L'avant-projet établi par le groupement de maîtrise d'œuvre (Agence B Paysages et IPA VRD) propose plusieurs actions autour de la Place François Mitterrand et de la rue du Petit Rouillac :

- Réaménagement des espaces publics (place, trottoirs, zones de convivialité),
- Requalification de la voirie pour une meilleure circulation et sécurité,
- Création et amélioration de cheminements doux (piétons et vélos),
- Organisation optimisée du stationnement,
- Mise en valeur paysagère et patrimoniale.

Cet avant-projet constitue une étape essentielle avant le dépôt du permis d'aménager et le lancement des consultations des entreprises.

Le montant estimatif des aménagements au stade AVP Indice B, valeur juillet 2025 est évalué à 902.006,18€ HT soit 1.082.407,41€ TTC.

Les phasages de travaux feront l'objet de demandes de subventions auprès de différents partenaires, tel que l'Etat, le Département, le Conseil Régional, GrandAngoulême et d'autres à définir.

Madame la Maire précise que le maître d'œuvre est prêt à déposer les permis d'aménager, mais attend le vote de l'AVP. Elle précise que les délais d'instruction sont d'environ trois mois. Elle annonce également qu'une place de stationnement supplémentaire sera aménagée en lieu et place de l'abri de bus sur la place François Mitterrand (soit 7 places au lieu de 5 actuellement). L'abri, quant à lui sera déplacé après concertation avec la STGA.

Madame la Maire précise également qu'en parallèle de l'approbation de l'AVP, vont être déposées des demandes de subvention, en complément de la DETR déjà acceptée.

Elle précise que ce jour, elle a rencontré le conseiller au décideur locaux de la DGFIP, qui lui a confirmé que la situation financière de Saint-Saturnin était saine et stable. Madame la Maire espère un taux de financement global de 50%, ce qui amènerait à un emprunt de 450.000€. Le phasage se réalisera sur plusieurs exercices budgétaires. Même s'il est possible de demander des acomptes pendant la réalisation des travaux, le solde des subventions ne pourra être versé qu'à réception des travaux. Elle ajoute que le FCTVA n'est perçu qu'en année N+1.

M. Priollaud demande si l'emprunt sera réalisé près d'une banque en particulier.

Mme la Maire lui répond que toutes les banques ne prêtent pas aux collectivités et que le choix s'opérera en fonction des taux d'intérêt proposés.

Mme la Maire ajoute qu'il y a également possibilité de faire appel à du mécénat pour lesquels les dons sont directement versés à la trésorerie.

A ce sujet, Mme la Maire a pris attache auprès d'un organisme qui a déjà travaillé avec d'autres collectivités de GrandAngoulême notamment, Collecticity, qui peut mettre en place des emprunts institutionnels, des prêts participatifs et également une collecte de dons.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'Avant-Projet pour la réalisation des travaux d'aménagement autour de la Place François Mitterrand et de la rue du Petit Rouillac, indice B, valeur de juillet 2025
- **AUTORISE** la SPL GAMA à poursuivre les études opérationnelles
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces ou documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager toutes les démarches administratives et financières nécessaires au projet (subventions, suivi du projet)
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer les permis d'aménager nécessaires à la mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** Madame la Maire à lancer le Dossier de Consultation des Entreprises pour le recrutement des entreprises de travaux
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au budget communal des exercices concernés

2025/DEL043–Demande de subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental de la Charente

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de bourg, il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental.

En effet, dans la première phase de travaux rue du Petit Rouillac, la mise en œuvre d'un cheminement doux est susceptible de répondre aux critères des amendes de Police.

Il s'agit, en effet, pour la commune de sécuriser un couloir emprunté par les piétons, notamment, les scolaires. Ce cheminement, concrétisé par des marquages au sol et des potelets, permettra aux enfants de rejoindre la station de bus place François Mitterrand en toute sécurité.

Le coût prévisionnel s'élève à 49.257,00 euros HT.

Mme la Maire précise que cette aide est plafonnée à 70.000,00 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre des amendes de police
- **ADOpte** la fiche financière suivante pour les travaux de sécurisation des piétons rue du Petit Rouillac :

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Département de la Charente – Amendes de Police	49.257,00€ HT	50%	24.658,50€ HT
Autofinancement	49.257,00€ HT	50%	24.658,50€ HT
TOTAL	49.257,00€ HT	100%	49.257,00€ HT

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

2024/DEL044 – Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes auprès du Conseil Départemental de la Charente

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux relatifs à l'aménagement de bourg, il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental.

En effet, les travaux de cette première phase rue du Petit Rouillac, concernent l'aménagement de trottoirs perméables avec infiltration des eaux et création d'une chaussée structurante adaptée au trafic routier.

Il s'agit de concilier résilience hydraulique, durabilité des infrastructures et gestion des eaux pluviales. Dans ce cadre, les trottoirs perméables sont une solution pertinente, mais nécessitent une conception rigoureuse pour éviter les désordres structurels sur la chaussée adjacente.

Le coût prévisionnel s'élève à 133.922 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter le fonds de concours voirie
- **ADOpte** la fiche financière suivante :

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Département de la Charente – Fonds de concours	133.922,00€ HT	30%	40.176,00€ HT
Autofinancement	133.922,00€ HT	70%	93.746,00€ HT
TOTAL	133.922,00€ HT	133.922,00€ HT	133.922,00€ HT

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

2024/DEL045 – Demande de subvention pour rénovation du Pont de Gouthiers

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'urgence pour la réfection du Pont de Gouthiers, il est possible de solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental et de GrandAngoulême.

En effet, une nouvelle proposition de travaux a été adressée à la commune pour une intervention d'urgence relatif à la construction d'un tablier en béton armé, reposant sur deux longrines BA déportées qui reprendront les descentes de charges, leurs fondations pouvant être complétées d'une substitution de sol ou gros béton.

Le coût prévisionnel s'élève à 23.699,25 euros HT.

M. Vergnon précise que les travaux ont démarré ce jour pour la semaine, avec un temps de séchage de 3 semaines.

Une discussion s'ouvre autour du revêtement de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du Soutien aux aménagements de sécurité routière du Département de la Charente
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre du Patrimoine vernaculaire auprès de GrandAngoulême
- **ADOpte** la fiche financière suivante pour les travaux de rénovation du Pont de Gouthiers:

Organismes	Montant de la dépense subventionnable	Pourcentage	Montant de subvention escomptée
Département de la Charente – Sécurité routière	23.699,25€ HT	30%	7.109,77€ HT
GrandAngoulême Patrimoine vernaculaire	23.699,25€ HT	35%	8.294,73€ HT
Autofinancement	23.699,25€ HT	35%	8.294,73€ HT
TOTAL	23.699,25€ HT	100%	23.699,25€ HT

- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier

2024/DEL046 – Approbation du contrat d'assurance Multirisques de la Collectivité

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'assurer ses biens (immobiliers, mobiliers, véhicules, élus et collaborateurs). A ce titre, la commune a souscrit un contrat avec GROUPAMA depuis plusieurs années qui s'achève au 31/12/2025.

Or, face notamment aux événements climatiques nationaux à répétition, les assurés doivent supporter un coût de plus en plus important.

C'est la raison pour laquelle une mise en concurrence a été lancée à laquelle GROUPAMA et AXA ont répondu.

En dehors du critère lié au prix qui est moins onéreux chez le candidat AXA, les services proposés par AXA permettent une proximité avec un référent local et non pas via une plateforme électronique. Ce conseiller est à l'écoute, accompagne et conseille l'assuré dans ses déclarations de sinistres, contrairement à la plateforme qui peut répondre directement par un courrier de rejet du sinistre.

Mme la Maire précise que notre assureur actuel « surassure » la commune, même si ses franchises sont moins importantes que le second assureur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la couverture de ses biens et de sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités et de ses missions de service public,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la collectivité, de procéder à une nouvelle souscription d'un contrat d'assurance couvrant :

- Les bâtiments communaux, leurs dépendances et leurs équipements
- La responsabilité civile de la commune et de ses élus

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de procéder à la souscription d'un contrat d'assurance « Multirisques communes » proposé par AXA France IARD SA, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, conformément aux conditions particulières du contrat, tel qu'annexé
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à résilier le contrat Multirisques « VILLASSUR » avec GROUPAMA
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des primes d'assurance seront prévus au budget communal sur le compte

2024/DEL047 – Approbation du contrat d'assurance Collaborateurs de la Collectivité

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'assurer les déplacements des élus et des agents dans l'exercice de leurs fonctions respectives. A ce titre, la commune a souscrit un contrat avec GROUPAMA depuis plusieurs années qui s'achève au 31/12/2025.

Or, la commune a souhaité lancer une mise en concurrence à laquelle GROUPAMA et AXA ont répondu.

En dehors du critère lié au prix qui est moins onéreux chez le candidat AXA, les services proposés par AXA permettent une proximité avec un référent local et non pas via une plateforme électronique. Ce conseiller est à l'écoute, accompagne et conseille l'assuré dans ses déclarations de sinistres, contrairement à la plateforme qui peut répondre directement par un courrier de rejet du sinistre.

Un tableau comparatif des garanties vous est proposé en annexe.

Mme Perrein indique qu'il sera certainement plus simple de gérer tous nos contrats chez un même assureur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants,
Considérant qu'il appartient à la commune de garantir la couverture de ses biens et de sa responsabilité civile dans le cadre de ses activités et de ses missions de service public,
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la collectivité, de procéder à une nouvelle souscription d'un contrat d'assurance couvrant :

- Les missions ponctuelles avec déplacements professionnels des élus et des agents
- La responsabilité civile de la commune et de ses élus

Après avoir étudié les documents et délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de procéder à la souscription d'un contrat d'assurance « Mission forfait » proposé par AXA France IARD SA, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée d'un an, conformément aux conditions particulières du contrat, tel qu'annexé
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant à résilier le contrat « COLLABORATEURS » avec GROUPAMA
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement des primes d'assurance seront prévus au budget communal sur le compte

2024/DEL048 – Subventions communales aux associations 2025

Monsieur Marcel VIGNAUD rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée suite au vote du BP 2025, relatives aux subventions communales.

En effet, lors de sa séance du 07 avril dernier, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'attribution de subventions pour plusieurs associations, notamment communales.

Or, l'une d'entre elles, « Saint-Saturnin à la Campagne », devait faire l'objet d'une étude plus approfondie au regard du montant sollicité.

Après étude de l'ensemble des éléments, Monsieur Vignaud propose aux membres de l'assemblée d'attribuer une subvention de 200 euros à l'association Saint-Saturnin à la Campagne.

NOM	2025
ADMR	200,00€
CREATION PARTAGE	250,00€
FNCR ANCIENS COMBATTANTS	400,00€
LA PASSERELLE	700,00€
RUNNING NATURE 16	200,00€
LES RENCONTRES DE SAINT-SATURNIN	250,00€
SOCIETE DE CHASSE	300,00€
TAROT CLUB	200,00€
CHANT AMIS	150,00€
CLUB MUSICAL DE LINARS	150,00€
ETOILE SPORTIVE LINARS	300,00€
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	50,00€
BANQUE ALIMENTAIRE	200,00€
JAZZ A SAINT SAT	4 000,00 €
SOUS-TOTAL	7 350,00€
SAINT-SATURNIN A LA CAMPAGNE	200,00 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS	7 550,00€

M. Vignaud rappelle que l'association avait sollicité 1200€ pour pouvoir réaliser un livret de recettes. Dans l'attente d'éléments complémentaires, le dossier est resté en suspens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de subventions 2025 à l'association « Saint-Saturnin à la Campagne »
- **PRECISE** que cette subvention 2025 sera inscrite au budget communal 2025 au c/6574
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer et à verser cette subvention.

2024/DEL049 – Fixation du tarif des cavurnes du cimetière

Madame la Maire rappelle au conseil municipal la délibération adoptée lors de sa séance du 13 février 2023 concernant la fixation des tarifs pour les concessions relatives aux cavurnes (terrain), délibération qu'il y a lieu d'annuler.

En effet, lors du vote du BP 2025, le Conseil Municipal a souhaité investir dans des cavurnes préfabriquées qui seront revendues aux usagers demandeurs de cavurnes.

Il convient désormais de fixer un tarif pour ces monuments cinéraires.

Madame la Maire précise que l'entreprise retenue pour la fabrication de ces sépultures, les a facturé à près de 90€ TTC/l'unité.

Mais ce sont les services techniques de la ville qui vont procéder à leurs installation.

Aussi Madame la Maire propose t-elle de vendre les cavurnes à un tarif incluant la pose de ces monuments.

Madame la Maire invite les membres du Conseil Municipal à se rendre au cimetière afin de visualiser le tracé réalisé.

Elle précise que la commune a déjà quatre demandes en attente.

Or, il est nécessaire de votre un terrain pour l'achat du terrain at la conception de la cavurne.

M. Bourquard propose de définir un tarif qui inclus le temps passé par les agents.

Mme la Maire rappelle qu'actuellement une concession sur terrain nu est vendu pour une surface de 6,87m², ce qui représente sur 30 ans : 137,50€, sur 50 ans : 275€ et en perpétuelle : 343,75€.

Après discussion, le Conseil Municipal décide d'établir un tarif similaire pour les cavurnes.

Mme la Maire ajoute qu'il convient de revoir le règlement intérieur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** de fixer les tarifs de cavurnes (monuments cinéraires) à :
 - o 30 ans = 130€/m²
 - o 50 ans = 270€/m²
 - o perpétuité = 340€/m²
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

2024/DEL050 – Décision Modificative n°3 au BP 2025

Madame la Maire rappelle que le conseil municipal a voté le budget primitif, le 7 avril 2025, sur des bases prévisionnelles. A mesure de son exécution, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

Elle précise que dans le cadre des travaux du Pont de Gouthiers, plusieurs devis ont été sollicités dont celui de l'entreprise VALCORE qui a été retenue pour un montant de 28.439,10 euros TTC.

Par ailleurs, pour faire suite à la délibération adoptée par le Conseil Municipal relative au versement d'une subvention à l'association « Saint-Saturnin à la campagne », il convient de prendre une décision modificative au budget 2025.

Mme la Maire propose ainsi à l'assemblée de prendre une décision modificative au budget 2025 afin de procéder rapidement aux travaux et de verser la subvention à l'association.

- **APPROUVE à l'UNANIMITÉ** la Décision Modificative n°3 au Budget 2025 de la Commune telle que présentée ci-dessous :

INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES</i>	
Opération 0239 – Pont de Gouthiers c/2315 Installations , matériel et outillage techniques	+ 28.500,00€
Non affecté en opération c/231 Immobilisations corporelles en cours	- 18.500,00€
TOTAL DÉPENSES	+ 10.000,00€
<i>RECETTES</i>	
Opération 0239 – Pont de Gouthiers c/10251 Dons et legs en capital	+ 10.000,00€
TOTAL RECETTES	+ 10.000,00€
FONCTIONNEMENT	
<i>DEPENSES</i>	
c/6574 Subventions de fonctionnement aux personnes aux associations et aux autres organismes de droit privé	+ 200,00€
c/65315 Formation	- 200,00€
TOTAL DÉPENSES	00,00€

2025/DEL051 – Admission en non valeur de créances irrécouvrables

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que lorsqu'une créance paraît irrécouvrable en raison de la situation de son débiteur (insolvabilité), de l'échec de recouvrement, le comptable peut demander l'admission en non-valeur de la créance. La décision d'admission en non-valeur relève de l'assemblée délibérante.

Sur proposition du Trésorier, les créances de la SCI Logis du Las s'élèvent à 20.111€.

Mme la Maire précise que ce montant a bien été validé par le Conseil Municipal lors du vote du BP 2025, mais il s'agit désormais de réaliser des écritures comptables avant la fin de l'exercice, notamment à travers une délibération autorisant l'admission en non valeur.

Mme la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la discussion relative à l'insolvabilité de la SCI Logis du Las, lors du vote du BP 2025.

Il s'agit désormais de réaliser une opération comptable. Toutefois, si le créancier redevenait solvable, la commune aurait la possibilité de récupérer son dû.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les admissions en non valeur de créances irrécouvrables pour la somme de 20.111€ pour l'exercice 2025
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits au compte 6541 « Créances admises en non valeur »
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

2025/DEL052 – Approbation de la convention d'utilisation des installations du Centre Nautilus-Année scolaire 2025/2026

Mme PERREIN informe les membres de l'assemblée qu'une convention est signée, par année scolaire, et pour une durée d'un an, entre le GrandAngoulême et la commune de Saint-Saturnin pour la mise à disposition des installations du centre Nautilus pour la natation scolaire et l'utilisation d'une ligne d'eau pour la réalisation de tests voile, en accord avec l'Inspection Académique.

Cette convention fixe également les tarifs (59,20€ la séance, somme identique à l'année 2024/2025), les dates et créneaux horaires attribués pour les classes de CP/CE1, CM1/CM2, au titre de l'année 2025/2026 pour la commune de Saint-Saturnin.

Le coût total s'élève à 1.066 euros calculés comme suit et sera inscrit sur le budget 2026 de la commune :

- Primaire CP/CE1 (27 élèves) = 59,20€ x 9 séances = 532,80€
- Primaire CM1/CM2 (26 élèves) = 59,20€ x 9 séances = 532,80€

Mme Perrein précise que le tarif est inchangé avec l'an passé. Il est établi sur la base d'une séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention d'utilisation des installations du Centre NAUTILIS-Aquatique, telle qu'annexée
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la dite convention et tout document y afférent
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice concerné au compte 624

2025/DEL053 – Rétrocession d'une voie privée à la commune : Impasse de la Paillasse

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal que les propriétaires de la voie dénommée « impasse de la paillasse » souhaite rétrocéder la dite-voie à la commune, à titre gracieux.

Mme la Maire précise qu'un accord de principe avait été donné par le Conseil Municipal en 2003. Elle précise que toutes les voiries des lotissements ont été rétrocédées à la commune, à l'exception de l'impasse du Mas de Chain Chaud, suite au refus des propriétaires. Dans un souci de parité, Mme la Maire propose d'entériner cette rétrocession.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2122-21 et L141-3,

Vu le Code de la voirie routière

Vu la demande de la SARL CHANLA, propriétaire de la voie privée dénommée « Impasse de la Paillasse », cadastrée section AV0074, tendant à ce que la dite voie soit rétrocédée gratuitement à la commune,

Considérant que cette voie dessert plusieurs habitations et qu'elle est utilisée par le public ;
Considérant que son intégration dans le domaine communal présente un intérêt pour la desserte, l'entretien et la sécurité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTE** la rétrocession gratuite de la voie privée sise Impasse de la Paillasse, cadastrée AV0074, pour l'incorporer dans le domaine communal de la voirie
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de cette rétrocession (notamment l'acte notarié de transfert de propriété)
- **PRÉCISE** que l'entretien de cette voie sera désormais assuré par la commune

2025/DEL054 – Approbation de la convention d'aide financière pour une campagne de stérilisation sur les chats libres sauvages

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au Code Rural, le maire peut, par arrêté, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur lâcher dans ces mêmes lieux.

Or, conscient des difficultés de financement des campagnes de stérilisation par les collectivités territoriales, et afin de soutenir la politique de gestion des chats errants, le syndicat mixte de la fourrière a décidé de mettre en place une phase expérimentale du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025 par un dispositif d'aide financière pour stériliser les chats libres.

Cette aide couvre les frais de stérilisation et d'identification au fichier I-CAD et se décompose comme suit :

- Participation du syndicat : 75,00€ par chat (mâle ou femelle)
- Participation de la commune : solde dû

Ainsi, les frais de stérilisation et d'identification sont directement réglés par le syndicat au vétérinaire librement choisi par la commune.

Si les montants facturés par le vétérinaire sont supérieurs au montant de l'aide allouée, le surplus est facturé directement à la commune.

La convention précise que sont exclus de cette prise en charge les chats porteurs d'une identification I-CAD.

Pour l'exercice 2025, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025, le Conseil Syndical a voté l'attribution d'une enveloppe plafond globale de 15.000 euros.

Une fois ce plafond atteint, les demandes d'aides financières seront traitées sur l'exercice suivant, en fonction de la nouvelle enveloppe allouée par le conseil syndical.

A noter que la commune peut solliciter le prêt de cages auprès du syndicat mais supportera les frais de capture, de transport et de garde d'animaux.

Mme la Maire précise qu'il n'y a pas d'obligation de lancer une campagne, mais un accord de principe peut permettre d'anticiper une future campagne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'aide financière pour une campagne de stérilisation sur les chats libres sauvages avec le Syndicat mixte de la Fourrière, telle qu'annexée
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent
- **DIT** que les crédits seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours

2025/DEL055 – Approbation de la convention de prestation de services liés à l'information géographique avec GrandAngoulême

Madame la Maire informe le conseil municipal que la communauté d'agglomération du Grand Angoulême propose aux communes membres de bénéficier d'outils et de services liés à son Système d'Information Géographique, telles que :

- L'accès à des applications cartographiques généralistes et métier
- L'accès à du matériel spécialisé
- L'accès à des ressources publiques ou privées
- Des services d'élaboration ou de gestion de base Adresse Locale

Il est à noter que l'ensemble de ces services est proposé à titre gracieux, à l'exception de certains services spécifiques qui donnent lieu à un remboursement de frais s'ils sont utilisés (ex : prise de vue par drone ou par caméra 360°).

Depuis sa création en 1999, le système d'information géographique (SIG) de l'intercommunalité a donc été mis à disposition des communes et l'offre de services s'est élargie au fil des années.

Pour autant, aucun document administratif n'encadre cette collaboration et n'en décrit les services proposés ni n'en délimite le périmètre.

La convention se propose de lister l'ensemble des services auxquels les communes peuvent prétendre et les garanties dont elles disposent dans ce cadre.

Mme la Maire précise qu'il s'agit des données cartographiques du territoire, gérée par GrandAngoulême, par une convention cadre gratuite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la convention de prestation de services liés à l'information géographique avec la GrandAngoulême
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

2025/DEL056 – Proposition de résiliation des Adhésions « Volet AMO », « Entretien de la Voirie communale » et « Surveillance des ouvrages d'art » avec l'ATD16

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 18 mars 2024, et face à une urgence critique pour la sécurité des usagers, le conseil municipal a décidé de souscrire à l'option « Surveillance des Ouvrages d'Art » auprès de l'ATD16 pour l'accompagner dans la réalisation de travaux d'urgence sur le Pont de Gouthiers.

Ce champ d'intervention intègre, sur la base d'un recensement initial et exhaustif des ouvrages communaux réalisé par la collectivité, la classification des ouvrages, la saisie de l'ouvrage dans le système géographique, la délimitation juridique des responsabilités de l'entretien, l'élaboration et le suivi de la stratégie et des cycles d'entretien, l'accès à la centrale d'achat d'ouvrages d'art.

Il est à noter que l'appui au suivi des travaux n'est pas inclus au titre de cette option et fait l'objet, le cas échéant, d'un appui ponctuel conformément au barème de l'ATD16.

Pour mémoire, le coût de cette cotisation optionnelle est fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Saint-Saturnin à 158€/an.

Dans le cadre du dossier relatif au Pont de Gouthiers, l'ATD16 a accompagné la commune dans la définition de l'état de santé de l'ouvrage à travers deux études réalisées par un prestataire (inspection détaillée et étude préliminaire) qui ont eu un coût pour la commune et ont fait l'objet d'un rejet de nos demandes de subvention.

A ce jour, la commune a seule fait réaliser plusieurs devis qui vont permettre de réparer la structure de cet ouvrage d'art.

De la même manière, en matière « d'Entretien de la voirie communale », l'ATD16 a déjà réalisé le recensement des voiries et établit un inventaire des priorités techniques de mise en œuvre et les estimations financières des interventions préconisées.

Pour autant, les missions de maîtrise d'œuvre sont exclues du champ d'intervention de l'ATD16.

Le coût de cette cotisation optionnelle est fonction du nombre d'habitants de la commune et s'élève pour Saint-Saturnin à 310€/an.

Enfin, en matière d'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'ATD16 peut fournir à la commune un accompagnement pour le recueil des besoins, la faisabilité du projet, ou encore la rédaction des marchés publics, mais uniquement sur la partie administrative et non pas sur la partie technique. Cette adhésion s'élève à 0.86€/habitant, soit 1.136,06€ pour 2025.

Au regard du faible nombre de marchés

Mme la Maire s'interroge sur un maintien de cette adhésion. Elle précise que conformément aux statuts et au règlement intérieur de l'ATD16, la résiliation de cette mission prévoit un délai de préavis de deux années civiles pleines.

M. Bourquard acquiesce que le volet « Voirie » n'est pas utile à la commune.

Mme la Maire précise qu'une économie annuelle de 1.600€ pourra être réalisée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ** :

- **DÉCIDE** la résiliation de l'adhésion à la cotisation « Volet AMO » auprès de l'ATD16
- **DÉCIDE** la résiliation à l'option « Surveillance des ouvrages d'Art » auprès de l'ATD16
- **DÉCIDE** la résiliation à l'option « Entretien de la voirie communale » auprès de l'ATD16
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

2025/DEL057 – Création d'un emploi au sein du groupe scolaire Ramblière

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre du départ à la retraite d'un agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM), il convient de pourvoir à son remplacement. L'agent ayant été en congés maladie pendant plus d'un an, la commune a fait appel à un contractuel, doté du CAP Petite Enfance, qui donne entière satisfaction, mais qui ne bénéficie pas, à ce jour, du concours d'ATSEM.

Madame la Maire précise que le Code Général de la Fonction Publique, permet, par dérogation, de créer des emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux.

En effet, l'article L332-8 6° précise : « *Pour les communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement de matière de création, de changement de périmètre ou de suppression de service public.* »

Ainsi, Madame la Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi, à temps non complet (31,22/35^e) afin d'assister l'enseignant dans la classe, assurer l'accueil du matin, aider les enfants de 2 à 6 ans à l'heure du déjeuner, leur inculquer les règles d'hygiène, mais aussi veiller à la propreté des locaux.

Mme la Maire précise que l'agent, durant son contrat peut aussi passer le concours d'ATSEM.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article L332-8 6°,
Considérant que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'une ATSEM à temps non complet (31,22/35^e) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ** :

- **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel, en application de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sur l'emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, catégorie C, à temps non complet (31.22/35^e) à compter du 1^{er} novembre 2025
- **DIT** que le contrat sera conclu pour une durée de 3 ans maximum à compter du 1^{er} novembre 2025, renouvelable dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté sont inscrits sur le budget de l'exercice en cours

Questions diverses

Madame la Maire demande aux membres de l'assemblée si elle peut soumettre à leur approbation une délibération relative à la vérification des aires collectives de jeux.
Les membres du Conseil Municipal acceptent.

2025/DEL058 – Approbation de l'avenant au contrat de vérification des aires collectives de jeux

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération adoptée lors de sa séance du 05 décembre 2022 approuvant le contrat pour la vérification des aires collectives de jeux avec la société SOCOTEC (balançoire nid d'oiseau, pyramide de corde, paniers de baskets, buts de hand) ainsi que la délibération du 2 décembre 2024 pour intégrer le City Stade.

Or, depuis cette date, la commune a fait l'acquisition de nouvelles aires de jeux mises à disposition du public (jeux pour enfants dans la cour de l'école, City Stade) qui nécessitent des contrôles réguliers, soit par examen visuel annuel, soit par essai de résistance tous les deux ans.

Dans ce cadre, la société SOCOTEC a proposé un avenant au contrat actuel pour le jeu PAGO PAGO, de l'école primaire, ainsi que le jeu GYMNO et le tobogan de la maternelle pour un coût annuel de 173,25€ HT, soit 207,90€ TTC.

Les visites de contrôles seront réalisées annuellement.

Une discussion s'ouvre sur le don de la famille Lizoie pour les enfants de l'école et l'acquisition de la table de ping pong et d'un pont suspendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'avenant de la société SOCOTEC au contrat pour la vérification des aires collectives de jeux et équipements sportifs de la commune
- **DIT** que les crédits seront inscrits au compte 6156 du budget de l'exercice en cours
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent

Fin de Séance : 19h55